

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les catégories d'utilisateurs de produits biocides.

Avis du Conseil d'État

(10 mars 2015)

Par dépêche du 29 avril 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État par dépêche respectivement du 9 mai, du 17 septembre et du 5 novembre 2014.

Les avis de la Chambre d'agriculture et du Collège médical ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État. Le cas échéant, il y a lieu d'adapter le préambule en fonction des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où celui-ci soumettra le projet de règlement à la signature du Grand-Duc.

Le projet de loi a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides b) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides, prévoit en son article 3, paragraphe 6 qu'un règlement grand-ducal peut préciser les catégories d'utilisateurs de produits biocides, qui sont différenciées en fonction des risques respectifs¹.

Au regard des considérations formulées dans son avis de ce jour à l'endroit de l'article 3, paragraphe 6 du projet de loi précité, le Conseil d'État se dispense de l'examen des articles du règlement grand-ducal en projet.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 mars 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker

¹ Projet de loi a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, b) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. (doc. parl. n° 6689)